



Bruxelles, le 1^{er} décembre 2017
(OR. en)

15320/17

RECH 404
COMPET 851

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14469/17

Objet: De l'évaluation intermédiaire du programme Horizon 2020 au neuvième programme-cadre
- Conclusions du Conseil (adoptées le 1/12/ 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "De l'évaluation intermédiaire du programme Horizon 2020 au neuvième programme-cadre", adoptées par le Conseil lors de sa 3580^e session tenue le 1^{er} décembre 2017.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

**De l'évaluation intermédiaire du programme Horizon 2020
au neuvième programme-cadre**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- que l'un des objectifs de l'Union est de renforcer ses bases scientifiques et technologiques, par la réalisation d'un espace européen de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement, et de favoriser le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie, et que le programme-cadre de l'Union européenne en matière de RDI devrait contribuer à la réalisation de cet objectif;
- ses conclusions du 8 décembre 2011 sur le partenariat pour la recherche et l'innovation¹, dans lesquelles le Conseil a souligné la nécessité de créer un ensemble global de programmes et d'instruments qui soit transparent et accessible à toutes les parties concernées et a noté qu'il fallait procéder à une rationalisation afin d'éviter les doublons et les chevauchements;
- ses conclusions du 29 mai 2015 concernant la feuille de route de l'Espace européen de la recherche pour la période 2015-2020², dans lesquelles il a invité le CEER, en coopération étroite et le cas échéant avec des contributions appropriées des organismes compétents, à évaluer la cohérence des initiatives conjointes, en particulier celles qui sont financées par l'Union européenne, en mettant l'accent sur leur valeur ajoutée européenne, leur faisabilité, leur masse critique, leur complémentarité et leur incidence;

¹ Doc. 18349/11.

² Doc. 9351/15.

- ses conclusions du 27 mai 2016 intitulées "Le 7^e PC et les perspectives futures: investissements dans la recherche et l'innovation au service de la croissance, de l'emploi et des solutions aux défis de société"³, dans lesquelles le Conseil a souligné qu'il convenait de veiller à l'équilibre, à la complémentarité et à la cohérence entre les partenariats et avec les projets en collaboration et a invité la Commission à analyser s'il convient de promouvoir un degré suffisant d'ouverture des réseaux de R&I financés par l'UE, en respectant l'autonomie de la recherche, et si oui, comment y parvenir;
- ses conclusions du 27 juin 2016⁴ relative au rapport spécial n° 4/2016 de la Cour des comptes européenne, dans lesquelles le Conseil a invité la Commission et l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) à rendre compte au Conseil des actions menées d'ici la mi-2017;
- les conclusions du Conseil européen du 19 octobre 2017⁵, dans lesquelles celui-ci souligne la contribution de la R&D à la transformation numérique, à l'entrepreneuriat et à l'innovation de pointe;
- ses conclusions du 15 novembre 2017⁶ sur les synergies et la simplification pour la politique de cohésion après 2020, dans lesquelles le Conseil insiste sur l'importance des synergies et de la complémentarité entre programmes de financement de l'UE;
- l'avis du CEER⁷ du 7 juillet 2017 sur l'évaluation intermédiaire du programme Horizon 2020 et la préparation du prochain programme-cadre, dans lequel le CEER reconnaît que les programmes-cadres apportent une forte valeur ajoutée européenne, notamment en fédérant et en orientant les collaborations d'écosystèmes en matière de **recherche et d'innovation** (R&I) dans toute l'Europe, mais souligne également la nécessité d'une ouverture et d'une simplification plus actives, et demande que les programmes-cadres **contribuent** à d'autres politiques sectorielles de l'UE et **favorisent** un dialogue renforcé et constant avec les citoyens européens;

³ Doc. 9527/16.

⁴ Doc. 10628/16.

⁵ Doc. EUCO 14/17.

⁶ Doc. 14263/17.

⁷ Doc. ERAC 1207/17.

- la résolution du Parlement européen (PE) du 13 juin 2017 sur l'évaluation de la mise en œuvre du programme Horizon 2020 en vue de son évaluation intermédiaire et de la proposition pour le neuvième programme-cadre⁸, dans laquelle le PE demande une augmentation du budget global du neuvième programme-cadre pour le porter à 120 milliards d'euros.
1. CONSIDÉRANT que le cadre financier pluriannuel (CFP) révisé devrait continuer à **stimuler la croissance et à créer des emplois** au moyen de programmes très efficaces et à forte valeur ajoutée européenne comme Horizon 2020.⁹
 2. NOTANT que, même si les dépenses intérieures (brutes) de recherche et développement (DIRD) ont légèrement augmenté au cours des dernières années, elles ont représenté 2,03 % du PIB en 2015 et que **l'UE reste très en deçà de son grand objectif consistant à investir 3 % de son PIB en R&D chaque année**¹⁰.
 3. PRENANT NOTE de **l'appel à l'action de Tallinn de 2017** intitulé "Seize the opportunity now: research and innovation matter for the future of Europe"¹¹, où il est souligné qu'il importe d'assurer des investissements dans la recherche et l'innovation, de renforcer l'impact des investissements en matière de R&I et d'instaurer un climat de confiance entre le monde de la recherche et la société, ainsi qu'au sein du système de R&I.

I. Renforcer l'impact de la R&I européenne

4. SOULIGNE que **la R&I est essentielle** pour assurer une croissance économique, une compétitivité industrielle et une inclusion sociale durables et à long terme et relever les grands défis de société, notamment au regard des objectifs de développement durable définis par les Nations unies ainsi que des objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020 et la déclaration de Rome¹².

⁸ Doc. P8_TA-PROV(2017)0253.

⁹ Conseil des affaires générales du 7 mars 2017 (doc. 7024/17).

¹⁰ Doc. EUCO 13/10.

¹¹ https://www.hm.ee/sites/default/files/tallinn_call_for_action_2017.pdf

¹² Déclaration du 25 mars 2017 des dirigeants de 27 États membres et du Conseil européen, du Parlement européen et de la Commission européenne.

5. ESTIME que **pour donner suite à ces priorités ambitieuses, il faut disposer de systèmes de R&I nationaux bien financés et très performants**; INVITE par conséquent les États membres, conjointement avec le secteur privé, à s'employer à renforcer leurs investissements en matière de R&I pour atteindre ensemble l'objectif de 3 %, ainsi qu'à prendre des mesures supplémentaires pour accroître la qualité et l'impact de ces investissements, y compris par des réformes nationales, le cas échéant. Compte tenu de la recommandation du groupe de haut niveau sur l'optimisation des programmes pour la recherche et l'innovation de l'Union¹³ (ci-après dénommé "groupe de haut niveau"), MET L'ACCENT sur la nécessité de donner la priorité à la R&I dans toutes les politiques et programmes concernés de l'UE, y compris en prévoyant des fonds importants pour le prochain programme-cadre de l'Union européenne en matière de RDI, sans préjudice du prochain CFP.
6. SOULIGNE que la R&I joue un rôle important en tant que vecteur des valeurs européennes communes¹⁴, qui jettent les bases de la coopération, de la libre circulation des personnes et des idées, et de l'égalité des sexes; RÉAFFIRME par conséquent l'importance que revêt la poursuite des efforts conjoints déployés par les États membres et la Commission en vue de continuer à développer et à renforcer **l'espace européen de la recherche (EER)**; INSISTE sur le fait que le programme-cadre est le principal instrument visant, au niveau de l'UE, à favoriser une coopération compétitive, transnationale et interdisciplinaire en matière de R&I et, partant, à soutenir les objectifs et la mise en œuvre de l'EER.
7. CONSCIENT que les incidences économiques du financement public de la R&I sont importantes, MET L'ACCENT sur le fait qu'il importe d'évaluer **l'impact à long terme de la R&I** sous tous ses aspects à l'aune d'autres objectifs politiques et de questions de société plus larges, en élargissant la définition de l'impact de manière à prendre en compte la diversité des contributions de la R&I aux connaissances et à la société; DEMANDE à la Commission de faire rapport sur le programme en vue de développer des méthodes d'évaluation communes, y compris des modèles macroéconomiques et des outils de modélisation, ainsi qu'il est proposé dans les conclusions du Conseil du 27 mai 2016.

¹³ Rapport "LAB-FAB-APP – Investir dans le futur de l'Europe que nous voulons"
https://ec.europa.eu/research/evaluations/pdf/archive/other_reports_studies_and_documents/hlg_2017_report.pdf.

¹⁴ Cf. article 2 du traité sur l'Union européenne.

8. ENCOURAGE une meilleure articulation de la R&I avec d'autres politiques sectorielles aux niveaux européen, national et régional et SOULIGNE qu'il importe de mettre en place des conditions-cadres et un environnement réglementaire plus propices à la R&I; EST CONSCIENT de l'importance que revêt une approche axée sur les défis à relever en matière de R&I dans l'UE, et NOTE avec inquiétude que la poursuite de l'intégration avec les politiques de l'Union et de **la cohérence avec d'autres programmes de financement de l'UE est entravée** par différentes logiques d'intervention non complémentaires, ainsi que par la complexité des divers financements et d'autres réglementations telles que les règles relatives aux aides d'État; DEMANDE à la Commission de revoir la législation de l'UE concernant les règles relatives aux aides d'État en matière de RDI afin de tenir compte de la compétitivité de l'Union européenne au niveau mondial, tout en évitant les distorsions de concurrence sur le marché de l'UE.

II. Principes essentiels de la préparation du neuvième programme-cadre

9. ACCUEILLE FAVORABLEMENT les documents de travail des services de la Commission¹⁵ sur l'évaluation intermédiaire du programme Horizon 2020, ainsi que le rapport du groupe de haut niveau, qui constituent une bonne base de discussion sur le prochain programme-cadre et MET EN EXERGUE le fait que **la collaboration en matière de R&I au niveau de l'UE a été un exemple particulièrement réussi de coopération et d'intégration européennes**¹⁶.
10. SOULIGNE que **la coopération, l'excellence, l'impact et l'ouverture** constituent les principes fondamentaux visant à permettre au neuvième programme-cadre de réaliser ses objectifs stratégiques globaux, et SOULIGNE que l'excellence est le principal critère d'évaluation de ce neuvième programme-cadre; EST CONSCIENT du fait qu'Horizon 2020 est un programme très attractif, dont les projets produisent des résultats de haute qualité en matière scientifique, technologique et d'innovation et dont la valeur ajoutée européenne est décisive et remarquable, et INSISTE sur le fait que la **valeur ajoutée européenne** doit être le principal ressort de la conception et de la mise en œuvre du prochain programme-cadre.

¹⁵ Doc. 9791/17 +ADD 1-3, 12983/17, 12987/17, 12988/17, 12990/17, 13448/17 et 13449/17.

¹⁶ Doc. 6952/17+ ADD 1-2: "Livre blanc sur l'avenir de l'Europe - Réflexions et scénarios pour l'UE-27 à l'horizon 2025".

11. SOULIGNE l'importance que revêt le dialogue entre la Commission et les États membres dans la préparation et la coopération étroite en matière de gouvernance et de mise en œuvre du neuvième programme-cadre, notamment pour faire en sorte que les politiques nationales et la politique de l'Union soient coordonnées de façon à être cohérentes entre elles; INVITE la Commission ainsi que les États membres à **élaborer conjointement et à un stade très précoce un processus de programmation stratégique dans le cadre de la mise en œuvre du neuvième programme-cadre** en affinant les priorités de celui-ci, y compris pour ce qui concerne d'éventuelles missions à venir, et en déterminant quels sont les meilleurs instruments pour atteindre les objectifs définis.
12. APPELLE à une ambition renouvelée en matière d'innovation et SOULIGNE qu'il importe de soutenir toute la chaîne de valeur de l'innovation, y compris en ce qui concerne les technologies de rupture à haut risque; INSISTE sur la nécessité de disposer, au niveau européen, d'un **ensemble consolidé d'instruments et d'initiatives en matière de financement de l'innovation**; MET EN EXERGUE la contribution des technologies clés génériques à la compétitivité et à la primauté industrielles de l'UE et, par conséquent, DEMANDE que ces technologies bénéficient d'un soutien spécifique constant dans le cadre du neuvième programme-cadre.
13. RECONNAÎT que si l'intégration de la R&I dans un programme unique structuré en trois piliers en a renforcé l'impact, il convient toutefois d'établir des liens plus efficaces entre les piliers, en tenant compte de leurs propres objectifs, et de faire en sorte que le neuvième programme-cadre permette une meilleure conversion des résultats en processus, produits et services innovants.

La R&I au service de l'économie et de la société européennes

14. PREND NOTE de la recommandation du groupe de haut niveau sur une **approche axée sur les missions et sur l'impact** et INVITE la Commission, avec les États membres, à réfléchir à l'élaboration d'une approche stratégique et interdisciplinaire axée sur les missions pour relever les défis à dimension européenne qui ont été définis d'un commun accord et favoriser une compétitivité industrielle incluant les PME, tout en tirant pleinement parti des sciences sociales et humaines, ainsi que des technologies numériques et des technologies clés génériques, qui serait mise en œuvre par un ensemble d'instruments complémentaires comprenant des instruments de partenariat.

15. EST CONSCIENT de la nécessité de mieux sensibiliser le grand public et de mieux prendre en compte les points de vue et les besoins des parties prenantes, des utilisateurs et des citoyens dans les programmes de R&I; SUGGÈRE à la Commission de lancer un projet-pilote visant à associer les citoyens au processus de programmation; SOULIGNE qu'il importe de diffuser et d'exploiter de manière effective les résultats de la R&I au niveau des projets et des programmes et ENCOURAGE la Commission et les États membres à élaborer conjointement un plan d'action commun **pour améliorer la communication et les interactions avec la société et les parties prenantes**, et favoriser la diffusion et l'exploitation des résultats en Europe, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle.
16. CONSTATE que la compétitivité européenne dépend de la disponibilité de personnes bien éduquées et formées, dont des chercheurs et des innovateurs, pour répondre aux défis de l'avenir, de leur formation complète et continue, ainsi que de la **circulation effective des idées et connaissances nouvelles** entre les mondes de la recherche, de l'entreprise et de l'enseignement; RECOMMANDE que des liens plus forts et une cohérence accrue soient établis entre l'espace européen de la recherche et l'espace européen de l'enseignement supérieur par l'examen des moyens permettant aux programmes qui succéderont à Erasmus+ et à Horizon 2020 de mieux lier les objectifs et priorités communs dans les limites de leurs budgets et principes d'évaluation respectifs, et dans le respect du principe de subsidiarité; SOULIGNE la nécessité de favoriser des conditions de travail attrayantes, y compris pour les chercheurs en début de carrière, ainsi qu'un changement culturel, notamment en intégrant l'égalité des sexes et en promouvant d'autres formes de diversité, dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche dans toute l'Europe pour améliorer l'excellence scientifique ainsi qu'attirer et retenir les talents.

17. EST CONSCIENT du fait que les sociétés deviennent de plus en plus axées sur la connaissance et que dans l'optique d'un EER pleinement opérationnel, il est essentiel que **les données issues de la recherche¹⁷ et les connaissances circulent librement**; SOULIGNE que la science ouverte, par exemple l'obligation d'ouvrir l'accès aux publications et, le cas échéant, aux données issues de la recherche, joue un rôle essentiel pour ce qui est d'accroître l'impact et la transparence de la R&I, et de rapprocher la science et la société; INSISTE sur la nécessité pour les États membres et la Commission de coopérer étroitement sur le sujet de la science ouverte, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre des principes FAIR¹⁸ en tenant compte du principe "aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire".

Rationalisation du cadre de financement de la R&I

18. RECOGNIZES that R&I partnerships are an important element of EU R&I policy, but STRESSES that the European R&I funding landscape has become too complex, also due to the increasing number of R&I partnership instruments and initiatives¹⁹ in the FP reflecting an instrument-driven approach. INVITE la Commission et les États membres à **envisager conjointement les moyens de rationaliser le cadre EU de partenariat dans le domaine de la R&I**, par exemple en fusionnant les instruments similaires²⁰, en établissant pour chaque instrument une logique d'intervention claire, en définissant un noyau commun d'indicateurs de performance clés comparables, en assurant des liens plus étroits entre les initiatives de partenariat et les politiques de l'UE ainsi que les politiques nationales, en ne fournissant de cofinancement substantiel au titre du programme-cadre que dans les domaines en rapport avec les priorités arrêtées du programme-cadre, et en levant les barrières à l'entrée pour les nouveaux venus et les petits acteurs dans la R&I; INVITE la Commission et les États membres à réfléchir à une répartition appropriée et à un éventuel plafonnement des instruments de partenariat dans le budget du programme-cadre lors des négociations sur le neuvième programme-cadre.

¹⁷ Tout en respectant les droits de propriété intellectuelle, la confidentialité, les préoccupations liées à la sécurité, la compétitivité européenne et d'autres intérêts légitimes.

¹⁸ Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables et Réutilisables.

¹⁹ Cela comprend les initiatives de partenariat basées sur différents types d'instruments de partenariat, tels que les initiatives de programmation conjointe, les initiatives au titre des articles 185 et 187 du TFUE, les PPP contractuels, les CCI de l'EIT, les projets dans le cadre de l'EER, les programmes européens communs et les initiatives phares dans le domaine des technologies futures et émergentes (FET), compte tenu de leurs différentes bases juridiques.

²⁰ Tels que les instruments de cofinancement: ERA-NET, EJP Cofund.

19. SOULIGNE que **les partenariats en matière de R&I dans le programme-cadre devaient être mis en œuvre sur la base des principes** que sont la valeur ajoutée de l'Union, la transparence, l'ouverture, l'impact, l'effet de levier, l'engagement financier à long terme de toutes les parties concernées, la souplesse, la cohérence et la complémentarité avec les initiatives UE, nationales et régionales. Il convient que toute initiative de partenariat dispose d'une stratégie de sortie du financement au titre du programme-cadre; INVITE la Commission et les États membres à **établir conjointement un processus de coordination stratégique à long terme** pour les partenariats en matière de R&I, qui comprenne une structure de gouvernance, lié au processus de programmation stratégique visé au point 11, afin d'assurer le respect de ces principes lors de la sélection, la mise en œuvre, le suivi et l'arrêt progressif de toutes les initiatives de partenariat de l'UE en matière de R&I; SOULIGNE en outre que le processus de coordination stratégique doit être pris en compte dans l'élaboration du neuvième programme-cadre et de la future gouvernance de l'EER; INVITE les États membres à assurer la coordination des politiques et ressources pertinentes au regard des priorités arrêtées pour les partenariats.
20. Dans ce contexte, SALUE la mise en place du groupe de travail ad hoc du CEER sur les partenariats en matière de R&I chargés de préparer le processus de coordination stratégique en proposant, par exemple, des critères pour la sélection, la mise en œuvre, le suivi et l'arrêt progressif des partenariats en matière de R&I sur la base des principes directeurs, des options concernant la rationalisation du cadre de partenariat dans le domaine de la R&I, ainsi que la mise en place et la mise en œuvre de ce processus; DEMANDE au CEER de faire rapport au Conseil d'ici à mai 2018.
21. PREND ACTE de l'importance de **l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)**, de **ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI)** et de son rôle dans le soutien au triangle de la connaissance, et SE FÉLICITE des suites données par la Commission et l'EIT aux conclusions du Conseil du 27 juin 2016; MET EN EXERGUE la nécessité de poursuivre **la simplification des procédures afférentes** aux CCI de l'EIT pour qu'elles mobilisent moins de ressources et permettent de plus grandes synergies ainsi qu'une meilleure coopération entre les CCI et les autres activités au titre du programme-cadre; INSISTE sur la nécessité pour les CCI d'assurer l'ouverture, la transparence et l'inclusion et RÉAFFIRME que les CCI doivent mettre en place des stratégies de viabilité financière saines.

22. PREND NOTE du lancement du projet pilote de Conseil européen de l'innovation, qui devrait contribuer à la conception du futur Conseil européen de l'innovation qui viendrait à être créé; SOULIGNE que ce dernier devrait constituer un élément important des mesures de l'UE visant à favoriser des innovations plus proches du marché et **qu'il devrait apporter une valeur ajoutée ainsi que contribuer à renforcer l'écosystème de l'innovation**, y compris les liens entre les universités, les organisations de recherche et technologie, les entreprises de toutes tailles, dont notamment les PME et les jeunes entreprises, et les innovateurs, assurer une meilleure exploitation des résultats de la R&I, soutenir des innovations décisives ainsi que le développement des entreprises innovantes et à concourir à l'harmonisation des cadres de soutien à l'innovation; MET L'ACCENT sur le fait que les activités menées actuellement au niveau national et au niveau de l'UE pour financer l'innovation devraient être prises en compte dans la conception du Conseil européen de l'innovation qui viendrait à être créé afin d'assurer des synergies et d'éviter tout double emploi.
23. MET EN EXERGUE l'importance qu'il y a à **améliorer les synergies et les complémentarités entre le programme-cadre et les autres instruments de financement de l'UE**; ESTIME par conséquent que les règlements relatifs au prochain programme-cadre et aux Fonds structurels et d'investissement européens, ainsi que les règles relatives aux aides d'État et tous les autres programmes pertinents de l'UE doivent être conçus d'emblée dans une optique intégrant les synergies, la cohérence, la compatibilité et la complémentarité afin d'offrir des conditions équitables aux projets similaires soumis à des modes de gestion différents et de prendre en considération l'harmonisation des règles de financement de la R&I sur celles du programme-cadre.

Ouverture et accessibilité

24. SOULIGNE qu'il importe de **parvenir à un plus grand impact et à une plus grande pertinence à l'échelle paneuropéenne** en exploitant tout le potentiel d'excellence de la R&I en Europe, notamment en faisant davantage participer les nouveaux venus, par exemple dans les infrastructures de recherche, aux appels à financement portant sur des besoins sociétaux communs ou visant une commercialisation à plus grande échelle; MET EN AVANT les bonnes pratiques des activités de la COST dans ce contexte; INVITE la Commission à affiner le processus d'évaluation, par exemple en promouvant la diversité dans les panels d'évaluation et en menant, lorsque c'est possible, des évaluations à l'aveugle, et à proposer des mesures pour favoriser la circulation des cerveaux et faciliter l'ouverture des réseaux de R&I.

25. CONSTATE avec inquiétude que le degré de participation d'un certain nombre d'États membres au programme Horizon 2020 demeure faible et que les progrès par rapport au 7^e programme-cadre sont encore insuffisants. EST CONSCIENT de la nécessité de continuer à résorber l'écart de participation et la fracture de l'innovation au moyen de différentes mesures et initiatives, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, parmi lesquelles figurent les instruments de la politique de cohésion; PREND ACTE de ce que les mesures visant à **propager l'excellence et à élargir la participation** doivent se poursuivre et devraient être renforcées, y compris en assurant un suivi de ces mesures en tant que question transversale.
26. ESTIME qu'il importe de renforcer la **coopération internationale** dans le programme-cadre et RÉAFFIRME l'importance de la réciprocité; SOUTIENT la Commission dans les efforts qu'elle déploie pour encourager les pays partenaires à l'échelon international à mettre en place un instrument spécifique stable (par exemple, des moyens de cofinancement) pour permettre la participation aux programmes-cadres; INVITE la Commission et les États membres ainsi que les pays associés à réfléchir à des synergies entre le programme-cadre et les stratégies, les structures d'exécution, les instruments et les réseaux nationaux en matière de R&I pour soutenir la coordination stratégique de la coopération internationale au titre du programme-cadre; INVITE la Commission à collaborer étroitement avec les États membres portant sur les modalités d'association de pays tiers au programme-cadre.

Mise en œuvre

27. RECONNAÎT que le faible taux de réussite réduit l'attractivité du programme; INVITE par conséquent la Commission et les États membres à examiner ensemble lors de l'élaboration du prochain programme-cadre, les moyens de **réduire le trop grand nombre** de candidatures, ainsi qu'à déjà mettre en œuvre des mesures spécifiques dans le programme Horizon 2020, par exemple en indiquant plus clairement l'impact attendu des projets faisant l'objet des appels à propositions, en communiquant des retours d'information détaillés aux demandeurs et en ayant recours, en tant que de besoin, à des procédures de demande en deux étapes, tout en expérimentant d'autres méthodes pour poursuivre la modernisation et améliorer la qualité des processus d'évaluation.

28. INSISTE sur l'importance que revêtent les activités de recherche et d'innovation collaboratives couvrant la totalité des niveaux de maturité technologique (TRL); APPELLE à préserver l'équilibre actuel entre projets collaboratifs et activités à unique bénéficiaire; SOULIGNE que les subventions devraient continuer de constituer la principale forme de financement au titre du programme-cadre, et que les instruments financiers et les garanties budgétaires pourraient être utilisés pour soutenir le renforcement et la croissance des entreprises innovantes et des activités plus proches du marché.
29. ESTIME que, à la faveur du programme Horizon 2020, des progrès substantiels ont été accomplis en matière **de simplification et d'harmonisation**, au niveau du programme comme à celui des projets; ENCOURAGE la Commission à poursuivre l'effort de simplification dans le cadre du programme Horizon 2020 et à l'intensifier dans la conception du prochain programme-cadre et dans ses modalités de mise en œuvre, y compris en ce qui concerne la facilité d'utilisation et l'acceptation des pratiques comptables habituelles des bénéficiaires.
30. SOULIGNE la nécessité d'établir un **cadre global de suivi et d'évaluation** assorti d'une série d'indicateurs applicables à l'ensemble du programme-cadre et d'offrir une vue d'ensemble cohérente du programme comprenant notamment un suivi plus efficace et plus transparent des incidences scientifiques, économiques, sociétales et politiques des résultats de la R&I dans l'UE pendant et après le programme ainsi que l'exploitation de ces résultats; INSISTE sur le fait que les évaluations devraient satisfaire à toutes les exigences fixées dans la base juridique des programmes-cadres, à savoir notamment comprendre une analyse détaillée du degré de l'utilisation des rémunérations supplémentaires du personnel dans le cadre du programme Horizon 2020; APPELLE la Commission et les États membres à poursuivre les efforts pour mettre au point un système de mesure de l'impact des programmes-cadres au niveau national de manière comparable, en ayant recours à un ensemble commun d'indicateurs.
31. RÉAFFIRME l'importance stratégique du comité de programme et de ses configurations, INSISTE sur l'importance qu'il y a à associer entièrement et en temps opportun le comité de programme à tous les stades de la conception, de la préparation et de la mise en œuvre du programme de travail et ENGAGE INSTAMMENT la Commission à prendre cet aspect en considération dans la conception du neuvième programme-cadre, conformément au règlement (UE) n° 182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission.